

# Œuvrer à l'ouverture des marchés numériques et des systèmes d'IA

## 1 Contexte et enjeux

L'Arcep alerte depuis plusieurs années sur le rôle structurant, sur internet et au-delà, d'un nombre restreint d'acteurs du numérique et sur la nécessité de les réguler. Les grandes entreprises du numérique sont en effet devenues un passage obligé des relations économiques et sociales et sont en mesure de déterminer quels contenus et services peuvent être mis en ligne et à quelles conditions les utilisateurs peuvent y accéder. L'adoption rapide de l'IA générative, vecteur majeur d'innovation, pose aussi de nouveaux enjeux concurrentiels d'accès aux données, à la puissance de calcul et aux compétences, mais aussi en matière d'ouverture d'Internet. Dans ce contexte, la France accueille le sommet pour l'IA en février 2025 pour renforcer l'action internationale en faveur d'une intelligence artificielle au service de l'intérêt général. Par ailleurs, plusieurs règlements européens récents – comme ceux sur les marchés numériques (DMA)<sup>19</sup>, sur les services numériques (DSA)<sup>20</sup> et sur les données (*Data Act*)<sup>21</sup> – représentent une avancée majeure pour contribuer à créer des écosystèmes ouverts, concurrentiels et équitables.

Architecte et gardienne du développement des réseaux comme un bien commun, l'Arcep perpétuera son engagement pour garantir le bon fonctionnement concurrentiel des marchés numériques, ainsi que l'ouverture de l'internet. Par son expérience de régulateur technico-économique, elle contribuera à la mise en œuvre d'une régulation économique des grandes plateformes numériques et à la mise en place d'un cadre favorable à l'innovation et à la création et protecteur des libertés des utilisateurs en matière d'intelligence artificielle.

## 2 Feuille de route

### 2.1 Pour un numérique garant des libertés : défense et promotion d'un Internet ouvert et soutien aux initiatives d'*open data* et d'*open source*

Le règlement internet ouvert<sup>22</sup> garantit depuis 2015 le droit des utilisateurs d'accéder et de partager le contenu et les services de leur choix, indépendamment de leur localisation, de la destination de leurs requêtes et du terminal utilisé. L'application de ce droit passe par la neutralité

---

<sup>19</sup> Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828.

<sup>20</sup> Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE.

<sup>21</sup> Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828.

<sup>22</sup> Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert.

du net, c'est-à-dire l'absence d'entraves et de discrimination de la part des fournisseurs d'accès à internet (FAI) quant à la circulation d'informations et de données sur le réseau internet.

L'Arcep souhaite poursuivre son travail avec les acteurs économiques, en particulier les FAI, pour assurer la conformité des acteurs en matière d'internet ouvert et rester vigilant face aux risques de recul de ce principe fondateur d'internet. L'Autorité partagera des éléments de doctrine pour contribuer à concilier internet ouvert et fourniture de services « spécialisés » innovants, en lien avec le Bercé<sup>23</sup>.

A l'occasion des dix ans du règlement internet ouvert, l'Arcep veut également sensibiliser davantage les utilisateurs et le grand public sur ce principe, qui influence directement la qualité de service générale de l'internet et la capacité de partager et d'accéder aux services et contenus de son choix en ligne.

L'ouverture d'internet ne s'arrête pas aux réseaux des FAI. L'Arcep alerte depuis plusieurs années sur les risques que représentent la place de grandes plateformes numériques dans les couches supérieures d'internet. Les nouvelles compétences de l'Arcep en matière de *cloud* et de services d'intermédiation ont pour objectif de faciliter l'interopérabilité des services *cloud* et le partage de données, en faveur de l'ouverture de l'écosystème numérique. A l'avenir, l'Arcep souhaite évaluer les possibles implications liées à l'émergence de nouveaux services numériques pour accéder aux contenus sur internet, en particulier ceux s'appuyant sur l'intelligence artificielle générative. Ces éléments de diagnostic pourront appuyer l'identification d'outils – règlementaires, politiques, incitatifs ou économiques – pour garantir aux utilisateurs la possibilité d'accéder à des informations de façon neutre et la capacité de choisir les paramètres et condition de leurs usages numériques. Par exemple, une approche proportionnée fondée sur l'auditabilité des modèles, leur transparence, ainsi que des modèles *open source*, permettrait de répondre à ces objectifs. Ces modèles et pratiques favorisent l'émergence d'innovateurs et de services alternatifs aux grandes plateformes, potentiellement plus neutres, le plus souvent avec des standards élevés de transparence, d'interopérabilité et de collaboration, au bénéfice des utilisateurs.

Enfin, l'Arcep poursuivra ses efforts de publication de données ouvertes et souhaite soutenir davantage les communs numériques contribuant à la richesse d'internet et à la liberté de choix et d'entreprendre.

## 2.2 Pour des marchés numériques contestables et équitables, et un plus grand choix pour les citoyens

Le DMA impose plusieurs obligations et interdictions aux géants du numérique (les « contrôleurs d'accès ») sur les services qu'ils proposent<sup>24</sup>. L'Arcep a formulé des propositions visant à renforcer les mesures proposées par ce règlement et continuera de participer à sa mise en œuvre et à son évolution.

L'Arcep et le Bercé sont désormais chargés de l'application des obligations d'interopérabilité des messageries instantanées. L'Arcep co-préside le groupe d'experts du Bercé sur les marchés numériques (*Digital markets*) et co-pilote ainsi tous les travaux sur le sujet, dont les avis à la Commission européenne sur la mise en œuvre de ces dispositions. Au sein du Groupe de Haut

---

<sup>23</sup> L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques.

<sup>24</sup> Tels que les systèmes d'exploitation, les messageries instantanées, les moteurs de recherche, les réseaux sociaux, les services *cloud*, les assistants virtuels, etc.

Niveau du DMA<sup>25</sup>, l'Arcep, via le Berc, fournit également à la Commission européenne des conseils et des recommandations notamment sur la nécessité de modifier, d'ajouter ou de supprimer des obligations imposées par le DMA.

Dans ce contexte, l'Arcep engagera des réflexions en vue de l'évaluation du DMA prévue en mai 2026. Outre l'évaluation de l'efficacité des mesures en vigueur, les réflexions pourront porter notamment sur l'extension du périmètre d'application du règlement, dans le but de mieux répondre aux enjeux qui se présentent sur certains services de plateformes essentiels visés par le DMA. En particulier, deux familles de services mériteront une analyse plus approfondie :

- les réseaux sociaux, auxquels pourraient s'appliquer les obligations de paramétrage et d'interopérabilité verticale<sup>26</sup> : ces obligations permettraient d'une part aux utilisateurs de paramétrer les systèmes de recommandation et de modération qui leurs sont aujourd'hui imposés, et d'autre part aux acteurs tiers de proposer des fonctionnalités complémentaires.
- les services d'IA. En fonction de leur évolution, de leur adoption et de leur potentiel caractère incontournable, l'Arcep évaluera la manière dont le DMA permet de les aborder et pourra recommander d'adapter ce règlement pour mieux les cibler.

L'Arcep sera ainsi vigilante à ce que de grands acteurs du numérique ne soient pas en mesure de restreindre les dynamiques concurrentielles et de brider l'accès de chacun et chacune aux contenus, services et applications de leurs choix. Elle contribuera également aux discussions autour des nouvelles législations à venir, dont notamment le *Digital Fairness Act*.

### 2.3 Œuvrer pour que l'IA se développe au bénéfice de tous

Les services d'IA générative ont connu un essor rapide depuis fin 2022. Ces systèmes représentent une avancée technologique importante mais leur adoption rapide et à grande échelle soulève différentes questions socioéconomiques, sociétales et réglementaires qui font l'objet d'études et de travaux au niveau national comme européen, auxquels l'Arcep prend part activement. L'Arcep analyse notamment les effets de l'IA générative sous trois angles<sup>27</sup> : les dynamiques concurrentielles, les effets potentiels sur l'ouverture de l'internet et l'impact environnemental de cette technologie.

Consciente des avantages concurrentiels sur les services cloud, les données et l'expertise technique dont bénéficie une poignée d'acteurs de l'IA, l'Arcep veillera à ce que ces ressources-clés restent accessibles à de nouveaux entrants, dans des conditions équitables et non-discriminatoires. Elle le fera notamment via le règlement sur les données (Data Act) et le DMA (via le Berc) ; ces textes fournissent un premier cadre réglementaire permettant d'atténuer ces avantages concurrentiels. L'Arcep participera également aux discussions visant à l'évolution de ces règlements en complément des actions susmentionnées.

---

<sup>25</sup> Composé de cinq réseaux européens.

<sup>26</sup> Déjà prévues, pour d'autres services, respectivement à l'article 6(3) et à l'article 6(7) du DMA.

<sup>27</sup> L'Arcep a également répondu à la consultation publique de la Commission européenne sur l'IA générative de mars 2024, cf. Arcep's contribution to the call for contributions on competition in generative AI, 2024 [https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1677573101/lepost/70/Arcep-raconte\\_contribution-Arcep-IA-generative\\_lepost70.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1677573101/lepost/70/Arcep-raconte_contribution-Arcep-IA-generative_lepost70.pdf)

Comme indiqué, l'Arcep souhaite porter dans le débat public les enjeux que peut représenter l'émergence de l'IA générative comme nouvelle porte d'entrée de l'internet<sup>28</sup> quant à la capacité des utilisateurs (consommateurs, entreprises, etc.) d'accéder et de partager le contenu de leur choix. L'Arcep travaillera avec les parties prenantes intéressées, notamment au sein du milieu académique, afin de proposer des pistes concrètes pour favoriser le développement de modèles de services d'IA générative plus ouverts, transparents et efficaces, au bénéfice de tous les utilisateurs.

Une IA au bénéfice de tous, c'est aussi une IA qui intègre les objectifs de transition environnementale, notamment à au regard de la croissance rapide des besoins en électricité qu'elle suscite. L'Arcep mettra à profit son expertise en termes de mesure et d'écoconception pour participer à la minimisation de l'impact énergétique de l'intelligence artificielle et l'optimisation de la consommation de ressources associées.

### 3 Acteurs concernés

- Certaines administrations et acteurs publics : services du ministère chargé de l'économie, PEReN, Arcom, Inria, CNIL, Autorité de la concurrence
- Enceintes et institutions européennes : Commission européenne, Berec
- Acteurs privés : fournisseurs de services d'IA, fournisseurs d'accès à internet, hébergeurs
- Acteurs de la société civile : associations d'utilisateurs et de défense des droits et libertés dans le numérique

### 4 Synthèse des actions à venir

- Co-pilotage les travaux du Berec sur les marchés numériques et l'IA
- Publication annuelle du rapport sur l'état de l'internet qui intégrera un volet sur l'IA
- Participation au Groupe de Haut Niveau du DMA, en particulier pour les mesures d'interopérabilité des messageries instantanées et l'intégration des enjeux de l'IA
- Participation aux travaux du Berec sur les services spécialisés et la neutralité du net
- Événement public sur les nouveaux enjeux de l'ouverture d'internet à l'occasion des dix ans du règlement internet ouvert
- Travaux pour concilier internet ouvert et IA générative, au service de la richesse du contenu à disposition des utilisateurs et de l'innovation

---

<sup>28</sup> A l'instar des moteurs de recherches, des systèmes d'exploitation ou des réseaux sociaux.